

aux programmes d'apprentissage et au recyclage de la main-d'oeuvre.

### Administration locale

Chaque province a délégué une part plus ou moins importante de ses responsabilités en matière d'enseignement primaire et secondaire à des conseils scolaires locaux (généralement municipaux). Progressivement, ceux-ci se sont regroupés en unités d'administration plus grandes, dont la compétence s'étend parfois sur un comté ou une région.

Les conseils scolaires locaux, formés de conseillers élus ou nommés, sont chargés de la gestion des écoles; leurs attributions sont déterminées et déléguées par les parlements ou les ministères provinciaux de l'Éducation. En règle générale, ils s'occupent des aspects matériels de l'éducation.

### Organisation

Dans toutes les provinces, la fréquentation scolaire est obligatoire pendant environ dix ans. Généralement, les enfants sont tenus d'entrer à l'école à six ou sept ans et d'y rester jusqu'à 15 ou 16 ans au moins.

Habituellement, l'enseignement primaire et secondaire dure 12 ans. Toutefois, les autorités locales assurent souvent une ou deux années d'enseignement préscolaire pour les enfants de quatre et cinq ans.

La structure par années la plus fréquente au Canada est le "système 6-3-3", les années 1 à 6 constituant le cours primaire, tandis que le secondaire de premier cycle s'étend de la septième à la neuvième et le secondaire de deuxième cycle, de la

dixième à la douzième. Cependant, en Ontario, la province la plus peuplée, l'école primaire va de la première à la huitième et l'école secondaire de la neuvième à la douzième ou à la treizième. En Colombie-Britannique, ce sont les années 1 à 7 qui constituent le cours primaire, alors que le secondaire va de la huitième à la douzième.

### Programmes d'études

Jusqu'au niveau secondaire, c'est toujours une instruction générale de base qui est dispensée, mais la façon de mettre en oeuvre les programmes prescrits par les provinces varie de plus en plus. Toutefois, comme par le passé, l'objectif de l'éducation primaire reste d'inculquer aux élèves les connaissances théoriques et pratiques dont ils ont besoin pour passer aux niveaux supérieurs.

Les élèves des écoles secondaires choisissent leurs programmes; ceux-ci sont axés sur la formation générale ou sur la formation professionnelle. Les élèves qui ne réussissent pas à suivre le cours régulier peuvent être dirigés vers des programmes "spéciaux".

Les programmes d'études secondaires offrent généralement deux orientations. L'une prépare les élèves à entrer à l'université, tandis que l'autre les forme en vue d'un emploi ou d'autres études post-secondaires dans un collège communautaire ou un institut de technologie.

Il fut un temps où les écoles secondaires étaient principalement axées sur la formation générale; elles préparaient les élèves à l'université, alors que la formation professionnelle était dispensée par des établissements distincts. Aujourd'hui,

en plus des écoles techniques et professionnelles proprement dites, la plupart des écoles secondaires sont des établissements complets ou polyvalents offrant toute une gamme de cours généraux et professionnels. Chaque élève peut établir son propre programme en choisissant parmi un certain nombre d'options, tout en respectant les exigences provinciales d'obtention du diplôme.

Dans de nombreuses régions, le système d'acquisition du diplôme d'études secondaires par accumulation d'un certain nombre de "crédits" a remplacé la promotion par années. Les ministères provinciaux régissent l'obtention du diplôme d'études secondaires, mais les élèves et leurs parents décident, en consultation avec l'école, des différentes matières et des niveaux. Par exemple, un élève inscrit en dixième année suivra la plupart de ses cours à ce niveau, mais, dans certaines matières, il suivra ceux de la onzième ou de la douzième, et dans d'autres, ceux de la neuvième. Qui plus est, l'élève peut choisir, surtout au deuxième cycle, de concentrer ses études secondaires dans un domaine particulier comme les sciences physiques et naturelles, à l'exclusion presque totale des autres domaines comme les sciences humaines et sociales.

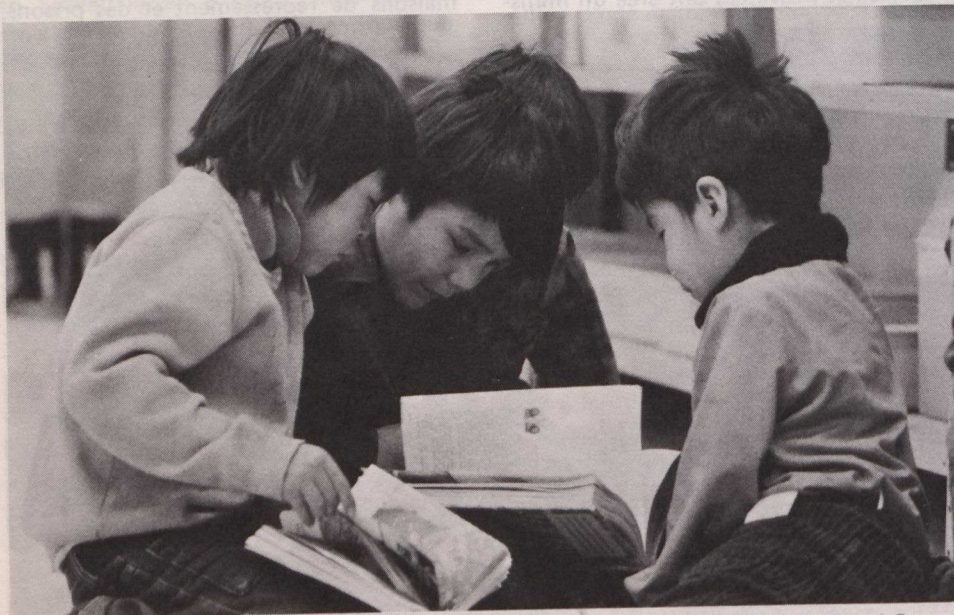
La plupart des provinces ont aboli les examens de passage administrés par les ministères de l'Éducation, laissant aux écoles le soin d'établir, de faire passer et de corriger leurs propres examens. Toutefois, les attestations d'études secondaires sont toujours délivrées par les provinces, sur la recommandation des différentes écoles.

### Écoles fédérales

Comme on l'a dit plus haut, l'éducation au Canada est avant tout du ressort des provinces, mais le gouvernement fédéral assume la responsabilité directe de l'éducation des autochtones, des personnes à charge des membres des Forces armées, ainsi que des détenus des établissements pénitentiaires.

L'instruction des enfants indiens inscrits et des jeunes Inuit relève du ministère fédéral des Affaires indiennes, dont le ministre est autorisé à administrer des écoles ou à assurer l'accès des élèves à l'enseignement public ou privé. Le gouvernement fédéral possède et administre quelque 250 écoles établies dans des réserves indiennes. Bien que le ministre régisse différents aspects comme les bâtiments, les programmes, l'inspection et l'enseignement, plus de 100 conseils de

(suite à la page 8)



Groupe de jeunes élèves indiens dans une école de Rae Edzo (Territoires-du-Nord-Ouest).